

Astrida, le 19 Août 1958.-

N°4514/AI. I.OI

O B J E T:

Instructions
permanentes -

Transmis copie pour information à:
Messieurs les membres du personnel
Territorial et Agricole

Astrida, le 19 Août 1958
Administrateur de Territoire, ff,
H. BOVY, -

Voir point 4 "separation"



Note de service à Messieurs les Chefs
(SOUS)
Messieurs les S/chefs (85)
Messieurs les Comptables C.A.C. plus
Central (8).-

1. Secrétaires de sous-chefferies - A Salaires.

A partir du 1.1.59, les secrétaires de sous-chefferies seront payés par la Caisse du Pays.-

En fait, ils seront payés par le Comptable de Chefferie comme actuellement mais sous la rubrique "Traitements auxiliaires s/chefs" et les sommes payées seront déduites par le comptable lors du versement trimestriel à la C.D.P.

Le salaire admis par le Mwami est de 600 francs par mois (globalement, c'est-à-dire y compris ration, et logement. Il n'y a pas d'indemnité familiale.)

La C.D.P. accepte donc de payer 600 frs plus la cotisation F.C.I. (6 frs) plus la cotisation pension (23 frs) soit 629 frs Monsieur le Résident me signale qu'il n'a pas été possible à la C.D.P. de nous payer ces salaires depuis juillet 1958 *comme on nous l'avait laissé espérer.*

B. Choix des Secrétaires.

Les secrétaires de sous-chefferies seront désormais choisis Comme suit 1/présentation de 3 candidats par le Conseil de sous-chefferie,

2/nomination par le sous-chef du candidat qu'il choisit parmi les 3 candidats,

3/agrération par l'Administrateur, après examen de capacité.-

Lorsqu'un nouveau secrétaire doit donc être nommé le S/chef aura une feuille où il aura noté le nom des 3 candidats avec les signatures des Cons'illers, il indiquera celui qu'il choisit signera et apportera cette feuille au Comptable du Territoire que je délègue pour faire passer l'examen. La feuille de proposition et l'examen seront classés au dossier du S/Chief au Territoire.

Le Comptable remettra alors l'agrération si l'examen est réussi. Le personnel territorial et les Chefs s'assureront lors des prochains contrôles de la qualité du Secrétaire de S/Chefferie et exigeront le remplacement de ceux qui ne donnent pas satisfaction. Les nouveaux seront engagés selon les règles ci-dessus.

2. Policiers de S/chefferies.

J'ai obtenu que la C.D.P. paie à partir du 1 septembre 1958 les salaires de 14 policiers de sous-chefferies qui seront affectés aux Sous-chefs du Nyaruguru. Ils seront payés 550 frs par mois tout compris.

Les Chefs donneront des instructions aux sous-chefs pour former les équipes, pour les payer etc...

5. Lutte anti-érosive.

En ce qui concerne la 2ème campagne L.A.E. 1958, débutant normalement dès réception de la présente, les instructions ci-après seront d'application. J'ai décidé qu'on ne ferait aucune extension ce semestre sauf dans certains endroits désignés spécialement par l'agronome.

Il faut donner priorité aux champs situés le long des routes:

Usumbura - Kigali
Astrida - Shangugu
Save - Gakoma
Astrida - Gisagara-Gakoma
Astrida - Mata.

Ailleurs il faut réparer les fossés détruits, regarnir avec l'urubingo ou le vetiver ou le setaria. En certains endroits (notamment dans le haut-Bufundu) il y a de nombreux nouveaux champs où on a négligé de créer les fossés, et où l'agronome ordonnera de les faire d'urgence.

Il faut aussi prendre l'habitude d'envoyer le moniteur partout où on commence des champs en terrain vierge de sorte qu'on établisse les fossés en même temps que le premier labour.

J'accorde une importance primordiale à la lutte anti-érosive et si j'admets qu'on ne fasse plus d'extension cette année, je demande qu'on soit beaucoup plus sévère pour l'entretien.

Il résulte de ces instructions que dans la région du haut Bufundu (et en certains autres endroits indiqués par l'agronome) où les nouveaux champs n'ont pas encore été protégés par la L.A.E., chaque cultivateur creusera les fossés dans son propre champs après le piquetage qu'on va réaliser ces jours-ci.

De sorte que certains feront une plus longue distance de fossé que d'autres qui ont moins de champs.

6. Commerce sur les collines.

Le personnel territorial et les chefs contrôleront dès le 1.9.58 si les Commerçants sur colline ont reçu l'agrément du Conseil de s/chefferie.

Je rappelle que les commerçants sont destinés à approvisionner le milieu rural et qu'il faut interdire l'installation le long des grands route (où ils se transforment aussitôt en débit de boisson).

7. Boisements.-

Les s/chefs sont priés de veiller au respect des boisements et notamment des boisements le long des routes, on ne peut couper qu'avec l'accord de l'Agronome Forestier. Si pour un travail urgent (c'est-à-dire il faut abattre un arbre, il faut le couper au ras du sol. En outre j'ai constaté qu'on abimait beaucoup d'arbres en y montant couper des branches. J'insiste sur votre rôle de surveillance et sur votre responsabilité.

8. Chiens.

Je rappelle que la divagation des chiens est interdite. Veuillez avertir vos gens que les chiens en liberté seront tués et que le propriétaire sera condamné. Il y a de nouveaux cas de rage et ces instructions sont importantes

L'Administrateur de Territoire, ff,
H. BOVY, -